

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
PROCÈS VERBAL

SEANCE DU : 6 novembre 2019

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 30 octobre 2019

Date d'affichage : 15 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six novembre

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Madame Nathalie HAMEAU – KINDERSTUTH

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Chrystophe BLANZIN	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN			X	
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE			X	
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY			X	
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD			X	
ABONCOURT	Joël BAUDY	X			
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY				X
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI				X
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN				X

Autre personne présente : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

- 1 – Développement social et solidarité
 - 1.1 - Accueil de stagiaire
- 2- Développement Economique
 - 2.1 – CC-2019-1401 - location cellule à la zone en prave pour la fabrique
 - 2.2 – CC-2019-1402 - location bureau pour la MSA LORRAINE
 - 2.3 – CC-2019-1403 - Vente du relais des mousquetaires à Vannes
- 3 - Environnement
 - 3.1 – Modifications statutaires de la communauté de communes
- 4 - Culture
 - 4.1 – CC-2019-1404 - Participation financière liée à la programmation des salles FAVIERES et VANNES LE CHATEL
- 5 – Services aux communes
 - 5.1 – CC-2019-1405 - renouvellement de la convention Eco TLC
- 6 – Moyens Généraux
 - 6.1 – CC-2019-1406 - Stagiaire rémunérée – accueil de Madame BIQUE
 - 6.2 – Point sur les travaux d'investissement – miellerie et la fabrique
 - 6.3 – CC-2019-1407 - Avenant ESPELIA
 - 6.4 – Point d'avancement sur la construction du nouveau siège de la communauté de communes
 - 6.5 – CC-2019-1408 - Indemnité de la trésorière

1 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE

1.1 - CC-2019-1406 - STAGIAIRE REMUNEREE – ACCUEIL DE MADAME BIQUE

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois s'est engagée en 2016 pour expérimenter le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » durant 5 ans.

Au niveau national, il est prévu par la loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée une évaluation en deux temps :

- Au plus tard dix-huit mois avant le terme de l'expérimentation, le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée doit dresser un bilan de l'expérimentation
- Au plus tard douze mois avant le terme de l'expérimentation, un comité scientifique doit réaliser l'évaluation de l'expérimentation afin de déterminer les conditions appropriées de sa généralisation

Au niveau local, chacun des 10 territoires habilités a décidé de contribuer également au bilan de cette expérimentation.

Au sein de la Communauté de communes du Pays de Colombey, nous avons choisi de décrire les activités réalisées par les Entreprises à But d'Emploi et analyser l'impact territorial lié à la création d'emploi et aux activités des EBE en matière économique, environnemental et social sur le territoire.

Il est prévu de recruter un stagiaire de l'enseignement supérieur pour réaliser l'évaluation du dispositif. Durée du stage : du 7 novembre 2019 au 19 juin 2020 soit 600h00 de stage en alternance avec des temps de formation.

Pour rappel, un employeur qui accueille un stagiaire **plus de 2 mois** (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour), au cours de la même année scolaire ou universitaire, doit obligatoirement lui verser une gratification minimale. La rémunération est basée sur le montant de la gratification horaire légale soit 3.75 € net par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 25 € x 0,15).

La gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent dans l'organisme d'accueil **à partir de la 309^e heure incluse**, même de façon non continue.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

ACCEPTENT de recourir à un stage rémunéré d'une étudiante l'Université de Lorraine- UFR SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES-NANCY pour réaliser l'évaluation du dispositif TOCLD pour 6 mois du 07/11/2019- 19/06/2020

AUTORISENT le président à signer la convention de stage et à rémunérer la stagiaire à hauteur de 3.75 € net par heure de stage conformément à la convention et à la réglementation en vigueur.

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 – CC-2019-1401 - LOCATION CELLULE A LA ZONE EN PRAVE POUR LA FABRIQUE

Suite aux dégâts des eaux lors de la réfection de la toiture du bâtiment de la Fabrique, demande de prêt (ou location si couvert par l'assurance) de la cellule qui est restée libre dans le bâtiment Relais de la zone En Prave afin de faire sécher les meubles.

Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 mois qui commence à courir le 06 novembre 2019 pour se terminer le 31 janvier 2020. Cette convention pourra être prolongée par tacite reconduction pendant toute la durée des travaux sur le bâtiment de la Fabrique à Bulligny.

Loyer

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de Cinq Mille cinq cent Quatre-Vingt euros HT (5 580€ HT) que le Preneur s'engage à payer au Bailleur en douze termes égaux d'un montant de Quatre cent soixante-cinq euros H.T. (465 € HT) à terme échu et au plus tard le 05 du mois suivant. Tous les règlements s'effectuent à la perception de Colombey.

Précisions :

Le bâtiment n'est pas alimenté en eau, gaz et électricité car la mise à disposition de ces énergies nécessiterait pour le preneur d'ouvrir des abonnements.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,
VALIDENT la location la location de la cellule N° 4 de 190m² à la FABRIQUE pour un loyer mensuel de 465 € HT soit 558€TTC.

AUTORISENT le Président à signer la convention d'occupation précaire avec La Fabrique

2.2 – CC-2019-1402 - LOCATION BUREAU POUR LA MSA LORRAINE

La MSA de Lorraine souhaite louer 1 bureau pouvant accueillir une personne, le bureau à la MARPA étant indisponible en raison de travaux. La MSA souhaite louer le bureau N° 2 de 13,5 m². La date prévisionnelle d'entrée et d'état des lieux est fixée au lundi 02/12/2019. Le locataire déclare donc s'engager dans le cadre de cette convention à une implantation provisoire dans la « Pépinière AGRINOVAL » pour la durée de la mission.

La Communauté de communes met à disposition : le bureau N°2 d'une surface de 13,5m²
Le tarif de location est de 7,40€ HT au m² soit 100 € HT soit 120 € TTC par mois, 1200 €HT par an soit 1440€TTC par an. La caution est de 120€TTC.

Aussi, l'OCCUPANT s'engage à verser un loyer annuel hors taxes de MILLE QUATRE CENT QUARANTE euro TTC (1440 € TTC) — en douze termes égaux d'un montant de CENT VINGT euro TTC (120€ TTC) - à terme échu et au plus tard le 05 du mois suivant.

Les charges sont refacturées à l'OCCUPANT en fonction des surfaces utilisées. Elles sont calculées au prorata de l'ensemble des surfaces privatives de la pépinière. La provision sur charges est arrêtée à la somme de 360 € par an.

Le paiement de toutes ces charges ou frais sera fait au PROPRIETAIRE en même temps que chaque terme de la redevance au moyen d'acomptes prévisionnels mensuels de 30 €.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,
VALIDENT la location la location du bureau n° 2 à la MSA Lorraine sur la base d'un loyer mensuel de 120 € TTC.

AUTORISENT le Président à signer la convention d'occupation précaire avec la MSA Lorraine.

2.3 – CC-2019-1403 - VENTE DU RELAIS DES MOUSQUETAIRES A VANNES

Le Vice-Président rappelle que le bâtiment du relais des mousquetaires à Vannes le Chatel n'est plus utilisé depuis que Mme Galand, la gérante a pris sa retraite en 2014.

Le bâtiment est vieillissant, avec des fissures sur la façade avant.

La communauté de communes a étudié la possibilité de réhabiliter ce bâtiment, mais les coûts étaient relativement élevés. Une étude concernant la démolition de ce bâtiment a également été faite. Le coût de cette démolition a été estimé à 60 000 € environ, avec nécessité de conforter les murs porteurs des 2 maisons mitoyennes (avec les risques que cela suppose).

En parallèle, la communauté de communes a reçu une proposition d'achat de ce bâtiment pour un montant de 15 000 €. Les acquéreurs potentiels souhaitent rénover le bâtiment en attachant une attention particulière à la structure afin de faire du logement locatif.

Ce bâtiment, d'une superficie de 1,05 are est élevé sur sous-sol à usage de cave, d'un rez-de-chaussée et d'un étage de 3 pièces.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,
DECIDENT de céder le bâtiment du Relais des mousquetaires, situé sur la parcelle cadastrée D522 de Vannes le Chatel à Jacques et Angélique DIDIERLAURENT, domiciliés 22 rue de Nancy 54 134 CEINTREY pour un montant de 15 000 €. Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.
CONFIENT à l'étude notariale ABBO-BURTE de Colombey-les-Belles la rédaction du compromis et de l'acte de vente avec M. et Mme DIDIERLAURENT

3 - ENVIRONNEMENT

3.1 – MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Vice-Président en charge de l'environnement fait état des retours des délibérations des communes concernant les modifications statutaires.

4 - CULTURE

4.1 – CC-2019-1404 - PARTICIPATION FINANCIERE LIEE A LA PROGRAMMATION DES SALLES FAVIERES ET VANNES LE CHATEL

Conformément à la convention du 5 Décembre 2018 sur la répartition des charges liées à la programmation des spectacles vivants pour la saison 2018/2019, entre la CC, l'Association du Théâtre de Cristal et la Mairie de Favières, il convient de réajuster les montants des dépenses réelles de chacun:

Montant dû par la Mairie de Favières : **2 406.42 €**

Montant dû par l'Association du Théâtre de Cristal : **1 370.17 €**

Ces charges tiennent compte des coûts liés aux cachets des artistes, de leurs déplacements, de leurs hébergements, de leur restauration et de tous les droits voisins (Sacem, SACD)

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

ACCEPTENT le bilan présenté dans sa globalité sur la répartition des dépenses

AUTORISENT le Président à émettre les titres de remboursement auprès de la commune de Favières et du théâtre de Cristal.

5 – SERVICES AUX COMMUNES

5.1 – CC-2019-1405 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ECO TLC RENOUELEMENT DE LA CONVENTTION ECO TLC

La convention entre la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et Eco TLC a pour objet de définir le cadre juridique et financier des relations entre l'éco-organisme et la CC.

Un soutien financier peut être accordé à la CC si :

- celle-ci justifie de plus d'un conteneur pour 2 000 habitants. Aujourd'hui, il y a plus de un conteneur pour 2 000 habitants ;

- la CC déclare et justifie d'actions de communications réalisées en année N-1 en faveur de la collecte séparée des déchets textile d'habillement, linge de maison, chaussures (TLC).

Le soutien à la communication s'élève potentiellement à 0,10€/habitant, soit 1 113 €/an, dans le cas où une action de communication est réalisée et déclarée à l'éco-organisme.

La précédente convention arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Cette nouvelle convention prendra fin à la date d'expiration, de retrait, d'annulation, ou de suspension de l'agrément d'Eco TLC.

Après avoir délibéré les membres du bureau

APPROUVENT le renouvellement de la convention avec l'éco-organisme Eco-TLC

AUTORISENT le président à signer la convention et tout document découlant de la présente.

6 – MOYENS GENERAUX

6.1 – POINT SUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT – MIELLERIE ET LA FABRIQUE

Suivant la délibération du 24 avril 2014 n°cc-2014-0537 portant sur délégation au président et au bureau communautaire

Cette délibération délègue au Président dans la limite des inscriptions budgétaires la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services

Elle délègue au Président la signature de tous les avenants pour tous les marchés publics et accord cadre

Elle délègue au Président la signature des avenants ayant fait l'objet d'un appel d'offre dans la limite du seuil de 5 %

BATIMENT DE LA FABRIQUE Travaux de désamiantage, remplacement d'une couverture et désenfumage au bâtiment la fabrique – route Crézilles – 54113 BULLIGNY

Lot 1 – désamiantage SODEC	Notifiée le	Montant hors taxe	écart
Marché de base	4 juillet 2019	86 000.00 €	
Avenant 1 - mesures initiales supplémentaires avant travaux, faisant suite à une première campagne de mesures affichant des résultats anormaux.	4 octobre 2019	1 300.00 €	+ 1.52 %

Lot 2 – charpente couverture désenfumage - STIRCHLER	Notifiée le	Montant hors taxe	Ecart
Marché de base	4 juillet 2019	168 940.00 €	
Avenant 1 – installation d'un bungalow sanitaire à destination des salariés de la Fabrique, suit à l'inaccessibilité de leurs locaux pendant les travaux	14 août 2019	1 590.00 €	+ 0.95 %

Pour mémoire :

Montant total du marché de base 257 830.00 € HT

Montant total du marché avec avenants 260 720.00 € HT

MIELLERIE – BATTIGNY

Lot 1 – travaux de démolition – gros œuvre – CLEMENT	Notifiée le	Montant hors taxe	Ecart
Marché de base	22 mars 2019	81 000.00	
Avenant 1 – arase sur mur de refend et réfection enduit suite à la démolition de l'ancienne porcherie	9 octobre 2019	1 944.55	+ 2.40 %

62 – CC-2019-1407 - AVENANT ESPELIA

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a lancé début 2018 une consultation pour une mission d'accompagnement au transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes, suite aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de ses propres réflexions sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, problématique majeure sur son territoire. La société ESPELIA SAS et son cotraitant LORRAINE CONSEIL SARL ont été choisis pour cette mission.

Date de la notification du marché public : 16 juillet 2018

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 159 250,00 € HT
- Montant TTC : 191 100,00 € TTC

L'avenant consiste en une modification des prestations prévues par la tranche conditionnelle du marché : remplacement de l'ensemble des tâches prévues afin de répondre à l'évolution du besoin résultant du choix des élus de repousser le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, conformément à la possibilité ouverte par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (dite loi Ferrand).

Après étude de la situation existante, et exécution des prestations de la tranche ferme de la mission, il a été choisi par les élus du territoire que la CCPCST ne prend au 1er janvier 2020 que le segment de la compétence eau correspondant à la « **sécurisation de l'approvisionnement en eau** ». La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois requiert à ce titre un accompagnement plus léger que celui prévu par la tranche conditionnelle initiale du marché.

Les modifications apportées ne changent pas substantiellement l'objet du marché, car les nouvelles prestations ne sont pas sensiblement différentes de celles d'origine et ne font pas appel à des expertises différentes. En revanche, elles représentent une réduction du périmètre de ces prestations, et une réduction du montant global du marché de 20 950,00 €HT.

La tranche conditionnelle initiale représentait un montant de 47 795,00 €HT.

La tranche conditionnelle nouvelle **représente un montant de 26 845,00 €HT**.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : - 20 950,00 €
- Montant TTC : - 25 140,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **-13,16%**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 138 300,00 €
- Montant TTC : 165 960,00 €

Conformément au code des marchés publics la commission MAPA a été régulièrement réunie en préambule du bureau communautaire et donne un avis favorable à la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire :

ACCEPTENT l'avis de la commission MAPA

ACCEPTENT la révision des marchés pour les montants suivants : Montant HT : 138 300,00 €HT

DECIDENT de procéder à la passation des avenants avec la société ESPELIA SAS et son cotraitant LORRAINE CONSEIL SARL

AUTORISENT le Président à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces administratives qui en découlent.

6.4 – POINT D'AVANCEMENT SUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rappel :

Suivant la délibération CC-2018-1246 - Objet de la délibération : LANCEMENT D'UN CONCOURS D'ARCHITECTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du 17 octobre 2018, le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents actes administratifs et les annexes qui lieront la communauté de communes à tous ses partenaires.

Dans le cadre de la construction du nouveau siège de la communauté de communes, ont été vu en commission MAPA, le 31 octobre 2019 :

Le marché de travaux pour la démolition du hangar :

Le marché a été attribué à XARDEL DEMOLITION pour un montant hors taxe de 13 900,00 €

La mission du contrôle technique : L+S+HAND

La mission a été attribuée à DEKRA pour un montant hors taxe de 5960 € et notifiée le 14/09/2019

Un avenant de 500€ HT pour une mission Av a été validé le 14 octobre 2019

La mission SPS :

La mission a été attribuée à QUALICONSULT pour un montant hors taxe de 4640 € et notifiée le 04/09/2019

La mission d'étude géotechnique :

La mission a été attribuée à Compétence géotechnique pour un montant hors taxe de 7854 € et notifiée le 09/09/2019

L'étude de pollution :

La mission a été attribuée à DEKRA pour un montant hors taxe de 4820 € et notifiée le 09/09/2019

6.5 – CC-2019-1408 - INDEMNITE DE LA TRESORIERE

Le Président présente la demande de la Trésorière de Colombey concernant les indemnités de conseil du comptable public. Ces indemnités sont proratisées en fonction du taux de conseil attribué.

Madame WOLSKI, Comptable du Trésor, assure des prestations de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Aussi, il est proposé de verser une indemnité de conseil égale à 100 % de l'indemnité de conseil théorique, calculée conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. Pour rappel, les opérations d'ordre n'entrent pas dans le calcul du barème, il s'agit de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement sur les 3 derniers exercices, soit un montant de 1035.52 € brut et 936.85€ net (pas d'indemnité de budget) Il est proposé de délibérer pour le versement d'une indemnité de conseil de 100 %

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire, à l'unanimité
ACCEPTENT le versement de l'indemnité de conseil 2019 de la Trésorière de Colombey sur la base d'un montant de 1035.52 € Brut soit 936.85€ net.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

*CC-2019-1401 - location cellule à la zone en prave pour la fabrique
CC-2019-1402 - location bureau pour la MSA LORRAINE
CC-2019-1403 - Vente du relais des mousquetaires à Vannes
CC-2019-1404 - Participation financière liée à la programmation des salles FAVIERES et VANNES LE CHATEL
CC-2019-1405 - renouvellement de la convention Eco TLC
CC-2019-1406 - Stagiaire rémunérée – accueil de Madame BIQUE
CC-2019-1407 - Avenant ESPELIA
CC-2019-1408 - Indemnité de la trésorière*

Pour extrait conforme,
Le Président,
Philippe PARMENTIER

